



COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

ARRÊTE N° 2023- 02

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

PORTANT SUR LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLUI

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET AU PROJET PORTANT SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LES COMMUNES DE :

Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orchamps, Ranchot, Rans, Salans et Thervay.

Le Président de la Communauté de Communes Jura Nord,

Vu le code général des collectivités,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L. 104-3, L.151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R.151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2014-86 en date du 13 novembre 2014 du Conseil Communautaire Jura Nord prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire Jura Nord en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 du Conseil Communautaire Jura Nord arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DCC2023_09_136 en date du 28 septembre 2023 du conseil communautaire Jura Nord soumettant à enquête publique la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Brans, Evans, Gendrey, La Barre, Louvatange, Monteplaine, Montmirey-le-Château, Mutigney, Ougney, Pagny, Saligney, Serre-les-moulières, Romain, Thervay, Vitreux.

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 juin 2023 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées

Vu la décision en date du 13 juillet 2023 de Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur Pierre BEIRNAERT Président de la Commission d'enquêteur.

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 039-243900560-20231122-ARRETE2023_02A-AR

Article 1 : Objet de l'enquête PLUi

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Jura Nord et sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, pour une durée de 31 jours du 8/01/2024 à 8h00 au 7/02/2024 à 17h00 qui a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E23000041/25 en date du 13 juillet 2023 Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- **Président :**
 - Monsieur Pierre BEIRNAERT

- **Membres titulaires :**
 - Monsieur Jacques AUGIER
 - Monsieur Christian FRENOIS

- **Membre suppléant :**
 - Monsieur Jean-Luc MILLET

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, en se rendant en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les communes suivantes ou au siège de la Communauté de Communes Jura Nord

Communes	Adresse
BRANS	2 rue du bois - 39290 Brans
COURTEFONTAINE	6 rue de l'église - 39700 Courtefontaine
DAMMARTIN-MARPAIN	34 rue principale - 39290 Dammartin-Marpain
DAMPIERRE	4 place Arthur Gaulard - 39700 Dampierre
ETREPIGNEY	2 place de la Mairie - 39700 Etrepigny
EVANS	51 grande rue - 39700 Evans
FRAISANS	1 place de la Mairie - 39700 Fraisans
GENDREY	7 rue Richebourg - 39350 Gendrey
LA BARRE	3 rue de la Messotte - 39700 La Barre
LA BRETENIERE	15 rue Saint-Thiebaud - 39700 La Bretenière
LOUVATANGE	6 rue de la Libération - 39350 Louvatange
MONTEPLAIN	40 rue des Marnières - 39700 Monteplain
MONTMIREY-LA-VILLE	2 rue Alexis Millardet - 39290 Montmirey-la-Ville
MONTMIREY-LE-CHÂTEAU	1 place de la Mairie - 39290 Montmirey-le-Château
MUTIGNEY	2 place de la Mairie - 39290 Mutigney
OFFLANGES	Place Charles-Boisseau - 39290 Offlanges

ORCHAMPS	5 rue Neuve - 39700 Orchamps
OUGNEY	8 rue de l'école - 39700 Ougney
OUR	1 place de la Mairie - 39700 Our
PAGNEY	19 grande rue - 39350 Pagny
PLUMONT	2 rue de la forêt - 39700 Plumont
RANCHOT	19 grande rue - 39700 Ranchot
RANS	2 rue des écoles - 39700 Rans
ROMAIN	1 rue des perrières - 39350 Romain
ROUFFANGE	2 rue du four - 39350 Rouffange
SALANS	2 rue des Demoiselles - 39700 Salans
SALIGNEY	7 rue principale - 39350 Saligney
SERMANGE	2 rue de l'église - 39700 Sermange
SERRE-LES-MOULIERES	5 rue de l'école - 39700 Serre-les-moulières
TAXENNE	1 rue de la Liberté - 39350 Taxenne
THERVAY	8 place des cygnes - 39290 Thervay
VITREUX	2 place de la Mairie - 39350 Vitreux
Communauté de Communes Jura Nord	1 chemin du tissage - 39700 Dampierre

Article 4 : Recueil des observations du Public

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet du Plan Local d'Urbanisme Jura Nord et au projet portant sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques lors de permanences organisées dans les mairies aux dates suivantes :

Commune	Adresse	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête	
		Date	horaire
BRANS	Mairie - 2 rue du bois	26/01/2024	10h00-12h00
COURTEFONTAINE	Mairie - 6 rue de l'église	24/01/2024	9h30 – 12h30
DAMMARTIN-MARPAIN	Mairie - 34 rue principale	22/01/2024	10h00 – 12h00
DAMPIERRE	Mairie - 4 place Arthur Gaulard	12/01/2024 07/02/2024	14h00 – 17h00 9h00 – 12h00
ETREPIGNEY	Mairie – 2 place de la Mairie	12/01/2024	10h00 – 12h00
EVANS	Mairie – 51 grande rue	12/01/2024	15h00 – 18h00
FRAISANS	Mairie - 1 place de la Mairie	08/01/2024 01/02/2024	14h30 – 17h30 14h00 – 17h00
GENDREY	Mairie - 7 rue Richebourg	09/01/2024	9h00 – 12h00
LA BARRE	Mairie - 3 rue de la Messotte	29/01/2024	16h00 – 18h00
LA BRETENIERE	Mairie - 15 rue Saint-Thiebaud	29/01/2024	9h00 – 12h00
LOUVATANGE	Mairie - 6 rue de la Libération	31/01/2024	10h00 – 12h00
MONTEPLAIN	Mairie - 40 rue des Marnières	1/02/2024	10h00 – 12h00
MONTMIREY-LA-VILLE	Mairie - 2 rue Alexis Millardet	26/01/2024	15h00 – 17h00
MONTMIREY-LE-CHÂTEAU	Mairie - 1 place de la Mairie	19/01/2024	15h00 – 17h00
MUTIGNEY	Mairie - 2 place de la Mairie	19/01/2024	10h00 – 12h00
OFFLANGES	Mairie - Place Charles-Boisseau	11/01/2024	10h00 – 12h00
ORCHAMPS	Mairie - 5 rue Neuve	26/01/2024 1/02/2024	14h00 – 16h30 14h00 – 16h30
OUGNEY	Mairie - 8 rue de l'école	9/01/2024	14h00 – 17h00

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

10h00 – 12h00

Berger
Levrault

ID : 039-243900560-20231122-ARRETE2023_02A-AR

OUR	Mairie - 1 place de la Mairie	25/01/2024	
PAGNEY	Mairie - 19 grande rue	17/01/2024	
PLUMONT	Mairie - 2 rue de la forêt	25/01/2024	15h30 – 17h30
RANCHOT	Mairie - 19 grande rue	1/02/2024	9h00 – 12h00
RANS	Mairie - 2 rue des écoles	17/01/2024	14h00 – 17h00
ROMAIN	Mairie - 1 rue des perrières	11/01/2024	14h30 – 16h30
ROUFFANGE	Mairie - 2 rue du four	26/01/2024	9h30 – 11h30
SALANS	Mairie - 2 rue des Demoiselles	09/01/2024	14h00 – 17h00
SALIGNEY	Mairie - 7 rue principale	22/01/2024	15h00 – 18h00
SERMANGE	Mairie - 2 rue de l'église	8/01/2024	9h00 – 12h00
SERRE-LES-MOULIERES	Mairie - 5 rue de l'école	12/01/2024	9h30 – 11h30
TAXENNE	Mairie - 1 rue de la Liberté	19/01/2024	9h30 – 11h30
THERVAY	Mairie - 8 place des cygnes	17/01/2024	8h00 – 11h00
VITREUX	Mairie - 2 place de la Mairie	19/01/2024	14h00 – 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres dématérialisés du 8 janvier 2024 à 8h00 au 7 février 2024 à 17h00 via les liens suivants :

- Dossier PLUi : <https://www.registre-dematerialise.fr/5035>
- Dossier PDA : <https://www.registre-dematerialise.fr/5036>

Le public pourra également formuler ses observations et propositions par mail du 8 janvier 2024 à 8h00 au 7 février 2024 à 17h00 aux adresses suivantes : (les contributions adressées par mails seront publiées sur les registres dématérialisés)

- Pour le registre PLUi : enquete-publique-5035@registre-dematerialise.fr
- Pour le registre des PDA : enquete-publique-5036@registre-dematerialise.fr

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale à la commission d'enquête avant clôture de l'enquête publique le 7 février 2024 à 17h00, à

Monsieur le Président de la Commission d'enquête PLUi

Communauté de Communes Jura Nord

1 chemin du tissage

39700 DAMPIERRE

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de Communes Jura Nord afin de lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans des documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique conjointe, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PLUi et au PDA.

Ces documents seront produits sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

La commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées au Président de la Communauté de Communes Jura Nord ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- Au siège de la Communauté de communes Jura Nord
- Dans chaque commune membre de la Communauté de Communes Jura Nord
- A la préfecture du Jura

La Communauté de Communes Jura Nord publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.jura-nord.com/>

Article 7 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Communauté de Communes portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, et de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, les lieux de l'enquête et la durée de celle-ci. Un rappel dans les huit premiers jours de l'enquête publique sera effectué.

Article 8 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Jura
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole
- Monsieur le Président du Tribunal administratif
- Messieurs les membres de la Commission d'enquête
- Mesdames et Messieurs les maires de la Communauté de Communes Jura Nord

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Dampierre, le 22 novembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes Jura Nord,



Monsieur Gérôme FASSETT